

**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

**DIRECTION  
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE**

**SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS**

N° 152/ 17.565

*République Française*

Paris, le **2** JUIN 1918 191

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR  
à MONSIEUR LE Préfet du Cantal.

*Reçu le 5 juin  
avis au Maire de Laroquebrou le 5.*

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date du 13 Mai 1918, qu'une demande de passeport avait été formée par Mme VENTAX, née CALLE, et Mlle Calle Sophie, demeurant à Laroquebrou, à l'effet de se rendre en Suisse pour y visiter leur fils et neveu interné militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande peut être accueillie.

Vous voudrez bien aviser les intéressées que votre décision ne préjuge pas de celle de l'autorité consulaire suisse appelée à donner son visa.

Pour le Ministre de l'Intérieur  
Le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale.

Pour le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale  
Le Chef du Cabinet

*A. Halim*

Le 29 mai 1918

Le G. D. C.

à M - le M. de l'Intérieur

(Direction de la Trésorerie Générale - Service central des passeports)

Comme suite à votre dépêche du  
22 courant, n° 138/16.892, j'ai l'h. de vous  
communiquer la demande <sup>et le certificat médical</sup> ci-jointe, en vous priant  
de v. b. me faire connaître si ~~il n'y a pas lieu~~ <sup>il y a</sup>  
d'autoriser, à titre exceptionnel, M<sup>lle</sup> Calle, Sophie,  
à accompagner sa sœur M<sup>me</sup> Ventax qui désire  
se rendre auprès de son fils interné militaire en Suisse.

Laroquebrou le 27 Mars 1918



10 185



Monsieur le Préfet.

Les veuves Madame Ventax née  
Calle Lucie et sa sœur Mademoiselle  
Calle Sophie domiciliées à Laro-  
quebrou ont l'honneur de vous exposer  
respectueusement ce qui suit:

Madame Ventax desire aller visiter  
son fils Ventax Jean prisonnier de  
guerre en Allemagne depuis Mars  
1916 et interné pour maladie à  
Kandesteg (Suisse) depuis Avril  
1918.

Madame Ventax vu son état de  
santé précaire qu'affirme le certifi-  
cat ci-joint de Monsieur le Docteur  
Four ne pouvant entreprendre seule  
ce long voyage de Laroquebrou en  
Suisse demande instamment à être au-  
torisée à être accompagnée de sa sœur,  
tante du militaire interné.

En conséquence Madame Ventax et Mademoiselle  
Calle Sophie vous prient de vouloir  
bien leur faire obtenir les passeports  
nécessaires pour leur permettre d'en-  
treprendre ce voyage qui est aussi  
sollicité par le militaire malade.

18

en date

se CALLE

ur son fils

demande

saurais  
ophie, tante  
ant pas de  
cembre 1916.  
TAX que  
de l'auto-  
r son visa.

le l'Intérieur  
e d'État  
esté Général.

iller d'État

Directeur de la Société Générale

La Société Générale

*Shahin*

pour notification aux intéressés  
A. le 25 mai 1918

Dans cet espoir elles vous prient d'agréer  
Monsieur le Préfet l'assurance de leurs  
respectueux sentiments.

Lucie Ventas  
Sophie Calle

Transmis avec avis très favorable  
Carquebrou le 27 Mai 1918



le Maire  
M. Ballu

18

en date

se CALLE

er son fils

demande

saurais  
ophie, tante  
tant pas de  
écembre 1916.  
NTAX que  
e de l'auto-  
er son visa.

de l'Intérieur  
r d'Etat  
reté Générale.

eller d'Etat  
Séché Générale

Le Chef du Cabinet

Arabin

pour notification aux intéressés  
A. le 25 mai 1918



1918



Je soussigné pour Raymond,  
 docteur en Médecine à Laroquebrun  
 (Cantal), certifie que Madame  
 Koutax née Calle Lasci, âgée de  
 81 ans, demeurant à Laroquebrun  
 (Cantal), est atteinte de troubles  
 nerveux chroniques avec  
 phénomènes dyspeptiques et anémiques;  
 que sa santé est par suite très  
 altérée et qu'il lui est impossible  
 de s'absenter et de voyager seule.

Enfin, eu raison de ce qu'elle  
 ne peut entreprendre un voyage  
 raisonnable sans être accompagnée par  
 sa sœur Mademoiselle Calle Sophie  
 qui la suit habituellement et  
 a l'habitude de lui donner ses  
 soins.

Fait à Laroquebrun  
 le 27 mai 1918

*R. Lasci*

Vu pour légalisation de la signature  
 de M. le docteur Four

apposés ci-dessus.

LAROQUEBROU, le 27 Mai 1918

Le Maire.

*A. Challey*



18

en date

de CALLE

et son fils

demande

saurais  
 Sophie, tante  
 tant pas de  
 décembre 1916.  
 KOUTAX que  
 de l'auto-  
 et son visa.

de l'Intérieur  
 et d'État  
 Préfet Général.

Conseiller d'État  
 Directeur de la Santé Générale  
 — Le Général

*Strahm*

pour notification aux intéressés  
 A. le 25 mai 1918

F

MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DE LA SURETÉ GÉNÉRALE

SERVICE CENTRAL DES PASSEPORTS

N° 138/16.892

République Française

Paris, le 22 MAI 1918

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à MONSIEUR LE Préfet du Cantal

Vous avez bien voulu me faire connaître, en date  
du 13 Mai Courant qu'une demande de  
passeport avait été formée par M<sup>me</sup> VENTAX, née CALLE  
Lucie, demeurant à Laroquebrou,

à l'effet de se rendre en Suisse pour y visiter son fils  
interné militaire.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande  
peut être accueillie. Par contre, je ne saurais  
accorder la même faveur à Mme CALLE Sophie, tante  
de l'interné, son degré de parenté n'étant pas de  
ceux prévus par ma circulaire du 26 Décembre 1916.  
Vous voudrez bien aviser Mme VENTAX que  
votre décision ne préjuge pas de celle de l'auto-  
rité consulaire Suisse appelée à donner son visa.

— Pour le Ministre de l'Intérieur  
Le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale.

Pour le Conseiller d'État  
Directeur de la Sureté Générale  
Le Chef de Cabinet

C. C. H. à M. le Maire de Larog.  
pour notification aux intéressés.  
A. le 25 mai 1918

*Strabum*

Ventax Lucie, née Calle, et Calle  
Sophie

Le 10 mai 1918

A. p.

mère et tante

Laroquebron

et  
ici. ne  
ont l'hon

me deman-  
tant fort

à leur  
et Ventax

Infanterie  
L'hôtel

L'annon

Ventax, Jean

soldat au 139<sup>Regt</sup> d'Infanterie

Kandersteg, hôtel Kurhaus

en la

notre

tion.

Certificat d'internement  
date du 30 avril 1918

oui

et  
use

Fait à Aurillac, le 11 mai 1918.

10 Mars 1918

Certificat d'internement  
en Suisse.

Le Souverain, commandant de Place de Hendersetg.  
certifie que le soldat Ventas Jean. du 139<sup>me</sup> Rgt d'inf<sup>rie</sup>  
est actuellement interné à l'hôtel Nuthaus à Hendersetg (Canton de Berne)

Hendersetg le 30 Avril 1918

Internement des Prisonniers de Guerre en Suisse  
Le Commandant de Place de Hendersetg  
*J. H. Meyer*

... nei  
... ont l'hon  
... deman  
... port  
... leur  
Ventas  
... tierce  
... hôtel  
... canton  
... le  
... te  
... in.